

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE**

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 2 JUILLET 2014**

**COMMUNE DE CHEVANNES
91750**



Rappel de l'ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance
- 2) Approbation de Compte Rendu du 21 Mai 2014

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- 3) Information/délibération sur la constitution de la CCID

CCVE

- 4) 4.1 Projet convention CCVE/Commune pour l'instruction des Autorisations Des Sols (ADS)
- 4.2 Positionnement de la commune dans le cadre des dispositions de la loi MAPAM et du projet de schéma régional

CENTRE DE LOISIRS

- 5) 5.0 Création du centre de loisirs et son règlement de fonctionnement
- 5.1 Déterminer les effectifs du centre de loisirs
- 5.2 Fixer les tarifs
- 5.3 Autoriser le Maire ou un Adjoint à signer les conventions pour le centre de loisirs
- 5.4 Délibérer sur les projets éducatif et pédagogique
- 5.5 Demande de subvention CAF
- 5.6 Information sur la location bungalow

RYTHMES SCOLAIRES

- 6) 6.1 Tarif unique NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)
- 6.2 Info : validation du projet des rythmes scolaires
- 6.3 Tarif Etude et nombre enfants pour l'étude
- 6.4 Fixer les horaires périscolaires
- 6.5 Information sur la location du bungalow

EGLISE

- 7) 7.1 Demande de subvention (réserve parlementaire)
- 7.2 Devis travaux église

CONTRAT RESTAURANT SCOLAIRE

- 8) Avenant contrat API (prolongation contrat Novembre/Décembre)

SIARCE

- 9) Complément délibération délégués SIARCE

URBANISME

- 10) Relance de la procédure du PLU

ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- 11) Nomination délégué ELU au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- 12) Primes 2014 du personnel communal
- 13) Remboursement des cartes scolaires : collèges et Clemenceau
- 14) Création du poste administratif à 32 heures

L'an deux mille QUATORZE, le DEUX JUILLET, à dix-neuf heures trente, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 26 JUIN 2014, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.

Étaient présents : Jacques JOFFROY, Pascale AMIOT, Georges VALLET, Didier GEOFFROY, Denise ECKERT, Sami BEN OUADA, Laura COLOMINA, Isabelle NIEL, Chafika DERFOUL, Thierry THOMAS (arrivé en cours de séance), Gaston LUCE-ANTOINETTE, Claude CHASSERIEAU, Claudine NOYELLE, Simone LAMOURET, Stéphanie GALLAND et Emmanuel SURU.

Étaient absents excusés : Christine LABORIE (pouvoir donné à M. JOFFROY), Guy LANGEVIN (pouvoir donné à Mme AMIOT), Sébastien LANNEAU (pouvoir donné à M. VALLET).

Date de convocation : 26/06/2014

Date d'affichage : 26/06/2014

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle NIEL

19 heures 35, ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

En préambule M.le Maire informe du décès brutal d'un administré et fait part de sa tristesse et du désarroi de la famille.

Il est rajouté un point à l'ordre du jour 5.0-creation du centre de loisirs et son reglement de fonctionnement et le point 14) est supprimé.

1) Nomination du Secrétaire de Séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

NOMME Madame Isabelle NIEL, Secrétaire de Séance

2) Approbation du Compte-rendu de la séance du 21 Mai 2014

Aucune observation particulière

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

3) Information de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

M.le Maire donne lecture de la constitution de la commission communale des impôts directs par les Services Fiscaux, qui se compose comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
VALLET Georges DERFOUL Chafika NIEL Isabelle BOULAY Cyrille PICCO Delphine PERRON Alain	NARAINASAMI Ramdass NAVEAU Pierre LUCE-ANTOINETTE Marie-Thérèse SALSON Simone DULAU Marion LANNEAU Sébastien

4).CCVE

4.1 Projet convention CCVE/COMMUNE pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

M.le Mairesouligne que dans le cadre de la loi ALUR, les communes de – 10 000 habitants, ne pourront plus bénéficier des services gratuits de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dès lors qu'elles font partie d'un EPCI.

La Communauté de Communes du Val propose d'établir une convention avec les communes pour une mise à disposition d'un « service commun » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

M.le Maire précise que les frais correspondants à chaque demande d'instruction au service compétent de la CCVE, ne peuvent être répercutés au pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** à la mise en place du « service commun » de la Communauté de Communes pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols(ADS)

PRECISE les actes dont la CCVE assurera l'instruction :

- certificat urbanisme opérationnel
- permis d'aménager
- permis de construire

AUTORISE M.le Maire à signer la convention à intervenir.

4.2 Positionnement de la commune dans le cadre des dispositions de la loi MAPAM et du projet de schéma régional

Dans le cadre de la loi MAPAM, un projet de réorganisation des territoires va être mis en œuvre. Dans le cadre de cette loi un projet de schéma régional de coopération intercommunale est élaboré par le représentant de l'Etat et présenté aux collectivités avant le 1^{er} septembre 2014, qui donneront leur avis.

La Communauté de Communes affirme sa volonté de se regrouper avec quatre autres intercommunalités du sud Essonne pour porter des actions communes.

Entendu l'exposé de M.le Maire,
Après délibération, le conseil municipal, vote par

Voix CONTRE	0
Voix POUR	17
ABSENTION	1

SOUHAITE affirmer son positionnement dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale prévu dans la loi MAPAM en gardant sa position vers un regroupement ou une fusion d'intercommunalités avec celles situées au sud Essonne et sa volonté d'indivisibilité du territoire de la CCVE.

19 heures 50, arrivée de Monsieur THOMAS Thierry

5).CENTRE DE LOISIRS

5.0 – Création du centre de loisirs et son règlement de fonctionnement (Point rajouté à l'ordre du jour)

Madame ECKERT explique que lié à la réforme des rythmes scolaires et considérant que les communes environnantes telle Champcueil ne pourront plus accueillir les enfants chevannais, la commune est obligée de créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Intervention de M. SURU qui se demande si cette information est confirmée. M. JOFFROY et Mme AMIOT affirment que cette information ressort de leur entretien récent avec la municipalité de Champcueil. Il sera redemandé confirmation.

Intervention de Mme NOYELLE qui se demande pourquoi l'ouverture de l'Accueil à 8 heures plutôt que 7 heures.

> il lui a répondu que les horaires d'ouverture de l'Accueil de loisirs ont été calqués sur les autres centres déjà existants. Il est mentionné qu'il faudrait y préciser la date d'ouverture de l'Accueil de Loisirs à savoir, le 3 Septembre 2014. A propos du règlement des factures, le paiement se fera à terme échu.

ENTENDU l'exposé de Madame Denise ECKERT,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote par

CONTRE	3
ABSTENTION	1
POUR	15

DECIDE de créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ouvert aux enfants de 3 à 11 ans, à compter de Septembre 2014.

d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès des collectivités et des partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales,

d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant
APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

5.1- Déterminer les effectifs de l'Accueil de loisirs

Mme ECKERT explique que selon la loi, il faut :

- Pour les – de 6 ans : 1 encadrant pour 8 enfants
- Pour les + de 6 ans : 1 encadrant pour 12 enfants

Et considérant les locaux où se situera l'Accueil, les effectifs fixés sont les suivants :

- Pour les – 6 ans : 16 enfants maximum
- Pour les + 6 ans : 24 enfants maximum

5.2 – Fixer les tarifs

Il est présenté un projet de tarifs pour les présences des enfants à l'Accueil de Loisirs.
Après délibération, le conseil municipal, après vote par

CONTRE	1
ABSTENTION	0
POUR	18

ADOpte la grille des tarifs présentés.

5.3 – Autoriser le Maire ou un Adjoint à signer les conventions pour le Centre de Loisirs

Afin de fonctionner l'Accueil de Loisirs doit avoir l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et le conventionnement de la CAF. Pour ce faire, un dossier doit être déposé dans les brefs délais auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après délibération, le Conseil municipal, après vote par

CONTRE	1
ABSTENTION	0
POUR	18

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

5.4 – Délibérer sur les projets éducatif et pédagogique

Mme ECKERT précise que le recrutement et les formations du responsable du Centre de Loisirs et des animateurs(rices) sont en cours.

Il est présenté les projets éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote par

CONTRE	4
ABSTENTION	0
POUR	15

APPROUVE les projets pédagogique et éducatif présentés

5.5 – Demande subvention CAF

Après délibération, le Conseil Municipal, après vote par

CONTRE	1
ABSTENTION	0
POUR	18

AUTORISE M.le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dont l'ouverture est prévue pour la Rentrée 2014.

5.6 – Information sur la location du bungalow

Il est précisé que les enfants de 3 à 6 ans seront accueillis sur le site de la garderie périscolaire et la maternelle et les enfants de + 6 ans dans un bungalow que la commune a retenu auprès de la Sté LOC MODUL . D'une surface de 60m2, il accueillera les 24 enfants prévus au maximum, pour une location de 780€/MOIS pendant 11 mois. Un cout de 1800€ est à prévoir pour le montage et démontage du bungalow. La circulation des enfants vers les toilettes ou la restauration est par le restaurant scolaire.

M. SURU soulève la question du ménage du restaurant scolaire pendant la période d'utilisation du Centre de Loisirs et la question du prix du repas le mercredi, considérant que le nombre d'enfants sera moindre que les autres jours :

- *Pour le ménage c'est vu avec la Sté et concernant le prix du repas, le prestataire s'engage à maintenir ses tarifs actuels.*

6) RYTHMES SCOLAIRES

M.le Maire laisse à présent la parole à Mme DERFOUL sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

6.1- Tarif unique des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

Dans le cadre de cette réforme des rythmes scolaires, des activités seront proposées aux enfants. Ces activités seront dispensées par une personne diplômée. Il est proposé un cout de 2€/ atelier.

6.2- Info : validation du projet des rythmes scolaires

Mme DERFOUL informe que le projet des nouveaux rythmes scolaires retenu par la commune dans sa précédente séance a été validé par l'Inspection Académique.

6.3- Tarif étude et nombre d'enfants pour étude

Il est précisé que l'étude surveillée sera ouverte à partir de 15 enfants et par groupe de 15 maximum et il est proposé un cout forfaitaire mensuel de 25€ pour l'étude.

6.4 – Fixer les horaires périscolaires

Dans sa séance du 21 Mai dernier, le conseil municipal a adopté les nouveaux rythmes scolaires, aujourd'hui il convient de fixer les horaires périscolaires. Il est proposé la grille des horaires du temps d'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après vote sur tous les points 6) à délibérer, par

CONTRE	0
ABSTENTION	0
POUR	19

ADOPTE les tarifs des NAP, des tarifs de l'étude surveillée et la grille des horaires périscolaires.

6.5 Information des propositions de NAP

Les nouvelles activités périscolaires seront dispensées par des personnes diplômées. Les activités qui seront proposées dans un premier temps à la Rentrée : Atelier musique

Atelier modelage

M. JOFFROY informe qu'il a été demandé aux enseignants s'ils voulaient eux-mêmes en dispenser. La réflexion est ouverte de leur coté.

7) EGLISE

7.2 – Devis travaux église

Mme AMIOT expose le projet des travaux qui seront exécutés pendant l'été et permettre ainsi la réouverture de l'église. Est précisé qu'un bureau de contrôle homologué donnera son avis officiel avant la réouverture. Plusieurs devis ont été demandés et après étude, l'Ets DUBOCQ a été retenue pour un cout de 12000€TTC.

7.1 – Demande de subvention (réserve parlementaire)

En réalisant ces travaux, la commune peut prétendre à une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire .
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour solliciter la subvention de la réserve parlementaire et

AUTORISE M.le Maire à signer les documents s'y rapportant.

8) CONTRAT RESTAURANT SCOLAIRE

M. VALLET explique que la situation actuelle, et afin de permettre une meilleure réflexion pour aboutir à un service de qualité alimentaire (éventuellement par l'approvisionnement de produits locaux), contraint la commune à prolonger le contrat de prestations des repas et des gouters jusqu'à la fin de l'année 2014.

Après délibération, le Conseil municipal, après vote par

CONTRE	0
ABSTENTION	1
POUR	18

DECIDE de prolonger le contrat de prestation de repas et gouters pour la période de Novembre à Décembre 2014.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir.

9) SIARCE

Le Maire explique que dans la séance de conseil précédente, il a été désigné 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eaux)

Toutefois selon les textes et a la demande du SIARCE, il est nécessaire de désigner un autre titulaire et suppléant.

M. JOFFROY se présente comme délégué titulaire et M. VALLET comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, M. JOFFROY est désigné délégué titulaire

M. VALLET est désigné délégué suppléant

10) URBANISME : RELANCE DE LA PROCEDURE DU PLU

M.le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme et qu'il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

La délibération prise en 2011 étant devenue caduque, il convient de relancer la procédure en délibérant de nouveau pour lancer la procédure d'élaboration du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

ADMINISTRATION ET ORGANISATION

11) Nomination délégué ELU au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Suite aux élections municipales de Mars dernier, il convient de désigner le délégué ELU pour le CNAS, organisme faisant office de comité d'entreprise pour les collectivités territoriales.

M. JOFFROY se propose comme délégué.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal **DESIGNE** M. Jacques JOFFROY comme délégué ELU du CNAS.

12) Primes 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après vote par

CONTRE	0
ABSTENTION	1
POUR	18

FIXE le montant des primes suivantes comme suit :

-prime habillement personnel technique : 110€

-prime habillement autres personnels 65€

-prime fin année 1000€(assujettie à l'assiduité de l'agent)

-prime noël 40€(enfants de 12 ans et moins au 31 décembre 2014)

13) Remboursement cartes scolaires : collèges et Clemenceau

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après vote par

CONTRE	0
ABSTENTION	0
POUR	19

*Le conseil municipal, **DECIDE pour l'année 2014/2015**, une participation communale de 111 euros par enfant usager du circuit spécial arrêt Clemenceau/Arrêt des cèdres, et une participation de 49€ par enfant usager du circuit vers les collèges de Mennecy – Champcueil et Ballancourt*

14) Création poste administratif à 32 heures

Point retiré de l'ordre du jour

Pour finir M.le Maire informe l'assemblée que suite à un entretien récent avec les responsables de Clemenceau, il sera établi une convention avec la Commune afin de remettre sur le marché de la location les quelques 20 logements actuellement vacants à la Cité Clemenceau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.